



Acte rendu exécutoire
compte tenu de sa publication sur www.saint-hernin.fr le : 21 décembre 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-048
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique
en application
de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de SAINT-HERNIN,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 202098-00001 du 7 avril 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201817-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation générale des débits de boissons en Finistère ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes de Saint-Hernin représentée par Madame Eugénie BAUDOIN, Présidente ;

Considérant que le comité des fêtes de Saint-Hernin organise, le vendredi 22 décembre 2023, de 19h00 à minuit, Place du 19 mars 1962, une soirée de noël ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le comité des fêtes de SAINT-HERNIN, représenté par Madame Eugénie BAUDOIN, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, Place du 19 mars 1962, **le vendredi 22 décembre 2023 de 19h00 à minuit** à l'occasion de la soirée de noël.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.**

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune www.saint-hernin.fr, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation ainsi qu'aux services de gendarmerie concernés.

Fait à SAINT-HERNIN, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

